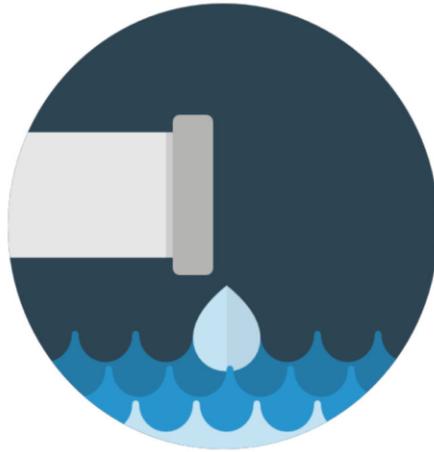


CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS



Enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Pontchâteau, Séverac, Saint Gildas des bois et Drefféac

Dates de l'enquête publique :

Du lundi 16 juin 2025 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 12h30

Table des matières

1	L'ACTUALISATION DU ZONAGE EU ET L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1	Objet de l'enquête publique	3
1.2	Le cadre juridique et réglementaire	3
2	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	3
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
3.1	Organisation de l'enquête	4
3.2	Bilan de l'enquête	4
4	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	4
4.1	Sur l'objectif du projet	4
4.2	Sur l'information du public.....	5
4.3	Sur le dossier soumis à l'enquête publique.....	5
4.4	Sur la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale	5
4.5	Sur la participation et les observations du public.....	5
5	BILAN	6
5.1	Les avantages identifiés	6
5.2	Les inconvénients identifiés.....	6
5.3	Recommandation	6
6	FORMULATION DE MON AVIS	6

1 L'ACTUALISATION DU ZONAGE EU ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La Communauté de Commune du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas-des-Bois a été créée en 2006. Située au nord du département de Loire-Atlantique, cette EPCI d'un peu plus de 37000 habitants, répartis sur 327 km², regroupe neuf communes dont Pont-Château, Saint Gildas des Bois, Drefféac et Sévérac.

Depuis 2020, la Communauté de Communes (CC) est compétente sur l'assainissement, qu'il soit collectif ou individuel. Pour ces quatre communes listées, les dernières actualisations de zonage d'assainissement s'échelonnent de 2007 à 2016.

L'actualisation des zonages d'assainissement collectif et non collectif est requise pour intégrer les nouvelles perspectives d'urbanisation (PLU) en cours d'élaboration. En accord avec les communes concernées, la Communauté de Communes a proposé une révision des zonages d'assainissement eaux usées, avec deux objectifs majeurs : la meilleure utilisation des équipements publics existants et la mise en cohérence des documents communaux réglementant la compétence assainissement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

1.2 Le cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté de mise à l'enquête publique n° 2025-001 du 22 mai 2025 signé du président de la CC Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, celle-ci étant autorité organisatrice.

La décision du tribunal administratif de Nantes n° E25000064/44 du 31 mars 2025 a nommé le commissaire enquêteur en charge de conduire l'enquête publique correspondante, avec pour objet « L'actualisation du zonage des eaux usées d'assainissement des communes de Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac et Sévérac ».

Après enquête publique, les documents actualisés et validés seront opposables aux tiers.

2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La MRAe dans ses quatre avis émis le 07 mai 2025, a convenu que les révisions du zonage d'assainissement des eaux usées des instruites étaient dispensées d'évaluation environnementale, celles-ci ne pouvant pas avoir d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans ses décisions, la MRAe recommande cependant les actions suivantes :

Pont-Château :

- Mettre en cohérence l'ensemble des pièces du dossier ;
- Limiter dans le futur PLU les perspectives de création de logements à la capacité de la station de Hubaudais ;

Saint-Gildas-des-Bois :

- S'assurer que les actions déterminées dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, seront en mesure de résoudre le problème de surcharge hydraulique.

Drefféac :

- Présenter des mesures pour pallier aux non conformités des STEPS et aux dysfonctionnements des 15 installations ANC, source d'une pollution avérée.

Sévérac :

- Régler le problème de surcharge hydraulique sur la station La Madoux et s'assurer et qu'elle ne peut plus être à l'origine de pollutions sur les cours d'eau, zones humides ou nappes superficielles ;
- Présenter des mesures afin de palier au plus vite au dysfonctionnement des 64 installations ANC, source d'une pollution avérée.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Organisation de l'enquête

La réunion préparatoire a eu lieu le mercredi 23 avril 2025 au siège de la communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois en présence de madame L. BERTHO et monsieur P. GARRY.

3.2 Bilan de l'enquête

La participation du public à cette enquête a été insignifiante : 3 personnes sont venues en permanence et une seule contribution a été transmise sur le registre dématérialisé. Aucune contribution n'a été portée sur les registres « papier » ouverts à cet effet. Toutefois, il semble important de préciser que les connexions comptabilisés sur le site du registre dématérialisé sont au nombre de 972 visiteurs et 636 documents téléchargés.

4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Sur l'objectif du projet

Ces révisions de zonage d'assainissement eaux usées ont pour objectifs doubles d'actualiser des périmètres restés inchangés pendant plus de 15 ans (2007 pour le plus ancien) et mettre en cohérence au niveau d'un territoire (9 communes) une politique partagée sur la compétence d'assainissement des eaux usées.

Les études menées individuellement par commune ont mis en lumière des dysfonctionnements majeurs : étanchéité des réseaux de collecte, PR inopérants, stations anormalement saturées en charge hydraulique par des eaux parasites (ECPI), pollution environnementale avérée sur des filières d'assainissement non collectif, sécurité des sites perfectible, etc.

Sur ce point, je suis convaincu que l'analyse de l'existant est suffisamment exhaustive et complète pour permettre à la Communauté de Commune d'élaborer un schéma directeur finalisé sur le moyen et long terme. Les priorisations ont été listées, le budget d'investissement est connu pour les huit prochaines années.

La performance des opérations et travaux à engager pour la partie assainissement collectif (SPAC), conjuguées aux importantes tâches de contrôle (nombre, fréquence), de résorption des ANC polluants à piloter sur la partie assainissement non collectif (SPANC), sera indexée sur le choix managérial porté par la CC pour gérer et animer la compétence « assainissement ».

4.2 Sur l'information du public

L'avis d'enquête publique concernant l'actualisation des zonages d'assainissement a été inséré dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale les samedi 31 mai 2025 et lundi 16 juin 2025.

L'avis d'enquête au format A2 réglementaire a été affiché de manière à être visible depuis l'espace public sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par l'enquête publique.

4.3 Sur le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier est complet et bien structuré. L'envoi au commissaire enquêteur du schéma directeur définitif a permis en temps utile de faire plusieurs vérifications et juger de la cohérence entre l'état des lieux et le planning de travaux et/ou d'investissement.

4.4 Sur la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Le programme pluriannuel finalisé précise assez clairement, dans sa phase 5, les travaux de réhabilitation et de renouvellement à engager dès 2026.

Pont-Château

- Les opérations de réhabilitation et de renouvellement sont ciblées sur 2026. Aucune extension programmée.
- Les transferts des effluents de la STEP de Hubaudais vers celle de Sainte Anne sur Brivet sont bien planifiés dès 2027 pour anticiper sur la saturation de la station vers 2030.

Saint-Gildas-des-Bois

- Travaux de réhabilitation et de renouvellement planifiés sur 2026 principalement.

Drefféac

- Pas de lisibilité sur la nature des travaux.

Sévérac

- Pas de lisibilité sur la nature des travaux planifiés.

Le schéma directeur gagnerait à une meilleure transparence sur les programmations de travaux à réaliser sur Drefféac (non-conformités des STEP et dysfonctionnements de 15 installations ANC) et Sévérac (surcharge hydraulique sur STEP La Madoux et dysfonctionnements de 64 installations ANC).

4.5 Sur la participation et les observations du public

La participation du public a été quasi inexistante. Toutefois, il a été comptabilisé 972 visiteurs uniques et 636 téléchargements de documents sur le registre dématérialisé ouvert pour l'enquête publique.

5 BILAN

5.1 Les avantages identifiés

- Le zonage d'assainissement des eaux usées sera adapté aux documents d'urbanisme opposable.
- Le zonage d'assainissement des eaux usées, par sa conception, concourt à la maîtrise de l'enveloppe urbaine.
- Les associations et les personnes physiques et morales ne se sont pas opposées à ce projet, avant et pendant l'enquête.
- Les diagnostics du système épuratoire collectif et non collectif permet à la Communauté de Communes d'avoir une connaissance qualitative des ouvrages opérationnels.
- Le réseau d'assainissement collectif semble adapté à l'évolution démographique des communes étudiées pour une petite décennie.

5.2 Les inconvénients identifiés

- La mise en conformité des assainissements non collectifs n'est pas suffisamment encadrée et les délais de régularisation des dysfonctionnements avérées sont trop longs.
- Le départ prochain du technicien jusqu'ici en charge de l'assainissement va générer un ralentissement dans la gestion des opérations, au regard du temps qui sera nécessaire à l'intégration complète de son successeur.

5.3 Recommandation

L'intercommunalité se situe en zone rurale où le nombre de filières d'assainissement non collectif est conséquent et concerne environ 50% des effluents. La Communauté de Communes a fait le choix de gérer en régie la compétence en assainissement non collectif (SPANC). Le traitement d'une non-conformité (pollution supposée ou avérée) court sur un délai excessivement long (1 à 4 ans), selon la nature de la non-conformité. Au regard des enjeux environnementaux, sur un territoire à forts enjeux écologiques, avec de grandes zones humides, il me semble nécessaire de réviser rapidement le cahier des charges qui formalise et régit l'assainissement non collectif sur l'intercommunalité.

6 FORMULATION DE MON AVIS

A la lecture du bilan avantages / inconvénients, celui-ci présente un solde positif.

Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées pour quatre communes permettra à l'EPCI, maître d'ouvrage, de disposer d'un document de planification des extensions de réseaux de collecte suivant l'évolution de l'urbanisation, commune par commune. La procédure appliquée respecte les codes de l'urbanisme, de l'environnement et des collectivités locales.

Je considère que le projet présente essentiellement des avantages et qu'il sert l'intérêt général de la Communauté de Communes Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois.

En conséquence, j'émet un « AVIS FAVORABLE » à l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées pour les communes de Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac et Sévérac.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Pornic, le 18 août 2025

Pascal DREAN

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Drean', with a long horizontal stroke extending to the right.